

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Convention de subventionnement avec l'ASF dans le cadre de l'appel à projets activités de découverte sportive

L'An deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix décembre s'est rassemblé en visioconférence en application de loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

LAFON Dominique	pouvoir à	GAGNARD Françoise
ANTONUCCI Claudine	pouvoir à	ROUSSEL Philippe
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	LECUYER Sophie
KEFIFA Zahira	pouvoir à	REIGADA Gabriela
KATHOLA Pierre	pouvoir à	LE FUR Pauline
BROBECKER Astrid	pouvoir à	MESSIER Maxime

Absentes : SAUCY Nathalie, GOUJA Sonia

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA Gabriela est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L551-1 et D521-12,

Vu le Projet éducatif territorial 2018-2021 approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 et prorogé d'un an par avenant,

Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer,

Considérant que la ville souhaite, dans le cadre de son Projet éducatif territorial - Plan mercredi 2018-2021, proposer aux enfants accueillis dans les accueils de loisirs des activités de découverte sportive de qualité, en partenariat avec les associations locales,

Considérant que dans ce cadre, un appel à projets a été diffusé à l'ensemble des partenaires du territoire et que l'ASF (section Handball) y a répondu,

Considérant que le projet proposé par l'association participe à la politique éducative menée par la ville et en particulier, répond à l'objectif n°2 du PEDT : « Proposer une offre éducative, culturelle et sportive de qualité en direction des enfants tout en préservant le développement et le bien-être de l'enfant »,

Considérant que la subvention de 1 800€ demandée par cette association pour mener ce projet est justifiée par un intérêt local,

Considérant que les conseillers municipaux ont participé à la séance par visioconférence pour des raisons tenant aux conditions sanitaires actuelles,

Considérant qu'ils ne sont pas en mesure de signer la délibération,

Considérant l'avis du comité de sélection,

Vu le projet de convention,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de subventionnement avec l'ASF,

Article 2 : d'accorder une subvention à l'association d'un montant total de 1800 € au titre de l'année 2022 lui permettant de mettre en œuvre son projet tel que défini dans la convention pour la période de janvier à juin 2022,

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes y afférents, y compris les éventuels avenants à la convention,

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Trésorière Municipale
- L'association ASF

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 24/12/21
Publication/Affichage du 24/12/21 au 24/02/22
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY



DEL211216_18

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASF DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ACTIVITES DE DECOUVERTE SPORTIVE

Entre les soussignés :

La Ville de Fontenay-aux-Roses, représentée par Monsieur Laurent VASTEL, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021, sise 75 Rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260),

ci-après désignée « la Ville » d'une part,

et

L'ASF représentée par Monsieur Dominique DUSSERT-EMARD, Président, dont le siège social est situé 10 place du Château Sainte-Barbe, 92260 Fontenay-aux-Roses,

ci-après désignée « l'Association » d'autre part,

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Initiation et découverte du Handball »

Considérant que la ville souhaite, dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire (PEdT) – Plan mercredi, proposer aux enfants accueillis dans les accueils de loisirs des activités de découverte sportive de qualité, encadrées par des intervenants spécialisés. Ces activités répondent au deuxième objectif du PEdT : « Proposer une offre éducative, culturelle et sportive de qualité en direction des enfants tout en préservant leur développement et leur bien-être ». Ainsi, et dans la perspective de développer le partenariat avec les associations locales, la ville a lancé un appel à projets, auquel l'association a répondu, en proposant une offre d'activités.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à cette politique.

Article 1 - Objet de la convention

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe à la présente convention, correspondant à des activités de découverte dans le cadre du projet éducatif de territoire de la Ville. La ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 - Durée

La convention est conclue pour une durée courant du 5 janvier 2022 au 30 juin 2022.

Article 3 - Montant de la subvention

La Ville contribue financièrement pour un montant maximal de 1 800€ sur la durée de la convention, conformément au budget prévisionnel défini dans l'annexe à la présente convention.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La ville verse :

- Un acompte en février 2022 correspondant à 50% du montant dû au titre de l'année 2022
- Le solde dû au titre de l'année 2022 après remise des pièces prévues à l'article 5.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'association (joint en annexe)

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Fontenay-aux-Roses. Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier municipal.

Article 5 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité.

Article 6 - Autres engagements

L'association informe sans délai la ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utiles dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi N° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Annexe

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 – Contentieux

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Fontenay-aux-Roses en deux exemplaires, le

Pour l'association

Mme Dominique DUSSERT-EMARD
Présidente

Pour la Commune,

Dominique LAFON
2^{ème} Maire-Adjoint
Enfance, Jeunesse, Nouvelles
technologies, Innovations, Jumelage

FICHE PROJET ACTIVITE MERCREDIS DECOUVERTE SPORTS 2021-2022

Document à retourner avant le 9 juin 2021

Prévoir une fiche projet par activité

Le sport en élémentaire au sein des gymnases

Lieux	Nombre d'enfants	Nombre Ateliers	Encadrement	Choix Merci de mettre une croix
Gymnase parc	24 enfants par créneau Soit 48 enfants au total	2 ateliers de 1h 13h30-14h30 14h30-15h30	2 éducateurs sportifs	<input checked="" type="checkbox"/>

Le sport en maternelles au sein des gymnases

Lieux	Nombre d'enfants	Nombre Ateliers	Encadrement	Choix Merci de mettre une croix
Gymnase Roue	16 enfants par créneau Soit 32 au total	2 ateliers de 45 mn 10h00-10h45 10h45-11h30	2 éducateurs sportifs	<input type="checkbox"/>
Gymnase Pervenches	16 enfants par créneau Soit 32 au total	2 ateliers de 45 mn 10h00-10h45 10h45-11h30	2 éducateurs sportifs	<input type="checkbox"/>

Le sport en maternelles au sein des accueils de loisirs

Lieux	Nombre d'enfants	Nombre Ateliers	Encadrement	Choix Merci de mettre une croix
Jean Macé	16 enfants par créneau	1 atelier de 45 mn 10h00-10h45 Ou 10h45-11h30	1 éducateur*	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Scarron	16 enfants par créneau	1 atelier de 45 mn 10h00-10h45 Ou 10h45-11h30	1 éducateur*	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
La Fontaine	16 enfants par créneau	1 atelier de 45 mn 10h00-10h45 Ou 10h45-11h30	1 éducateur*	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

I. ASSOCIATION/STRUCTURE : ASF HANDBALL

Nom et Prénom du responsable : Mme Dominique DUSSERT-EMARD, présidente

Adresse : 10 Pl. du Château Sainte-Barbe, 92260 Fontenay-aux-Roses

Courriel : contact@asf-handball.org

Téléphone : 06 63 96 42 29

II. INTERVENANT :

Statut de (s) l'intervenant (s) :

 Animateur/Educateur Intervenant spécialisé Bénévoles Autres..... Enseignant

Qualité (Diplômes/Expériences)

Personne affectée à l'exécution du projet (nom, prénom)	Diplômes - Formations	Qualifications	Expériences
Ildjade IDJIHADI	DEJEPS	Directeur Technique	10 ans
Choisissez un bloc de construction.	Choisissez un bloc de construction.	Choisissez un bloc de construction.	Choisissez un bloc de construction.
Choisissez un bloc de construction.	Choisissez un bloc de construction.	Choisissez un bloc de construction.	Choisissez un bloc de construction.
Choisissez un bloc de construction.	Choisissez un bloc de construction.	Choisissez un bloc de construction.	Choisissez un bloc de construction.

(Ajoutez autant de lignes que nécessaire et/ou joignez tout document permettant d'apprécier votre réponse)

III. LE CONTEXTE**Intitulé de l'atelier : Initiation au Handball****Thématique de l'atelier :****Périodicité de l'atelier :**▪ **Par cycle (sur plusieurs séances) :** cycle 1 (oct-déc) cycle 2 (jan-fév) cycle 3 (mars-avril) cycle 4 (mai-juin) Annuel (tous les cycles)

Public concerné :

Maternelle MS- GS (3-6 ans) CP - CE1 (6-8 ans) CE2 - CM1 – CM2 (8-11ans)

IV. MONTAGE BUDGETAIRE :

Coût global du projet/ Subvention demandée (détailler le nombre d'heures d'intervention, le coût horaire toutes charges comprises, les frais divers, les financements demandés). Possibilité de présenter un tableau.

Coût global du projet : 30€/heure x 45 heures d'interventions = 1350€ + 450€ de matériel

Nombre d'heures d'intervention :

2h/mercredi + 1 intervention de 3 heures pour assister à une rencontre sportive = 45 heures d'interventions pour la période de janvier à juin

Les frais divers (le matériel) : 450 € (*comprenant le droit d'accès au match pro au tarif de 5€/enfants*)

Subvention demandée : 1800€

(Ajoutez autant de lignes que nécessaire et/ou joignez tout document permettant d'apprécier votre réponse)

V. PRESENTATION DU PROJET :

1. Description du projet :

Développer le partenariat mis en place depuis plusieurs années avec la municipalité, nous proposerons aux enfants des accueils de loisirs élémentaires, la découverte d'ateliers et de parcours dans un premier temps puis des thèmes se rapprochant de plus en plus au match

(Ajoutez autant de lignes que nécessaire et/ou joignez tout document permettant d'apprécier votre réponse)

2. Objectifs pédagogiques :

Faire découvrir l'activité aux enfants

Vivre ensemble

Respecter des règles

Respecter les autres et soi-même

Valeurs sportives

3. Description succincte du déroulement d'une séance :

Choisissez un bloc de construction.

Présentation de la séance

Echauffement

Activités autour du thème de séance (passe à 10 par ex.)

Exercices : parcours de passes avec obstacles, oppositions

Retour au calme/ bilan de séance

(Ajoutez autant de lignes que nécessaire et/ou joignez tout document permettant d'apprécier votre réponse)

VI. FINALITE VALORISANTE POUR LES ENFANTS (expo, spectacle, photos...)

Organisation de rencontres

Assister à un tournoi de fin d'année (club)

(Ajoutez autant de lignes que nécessaire et/ou joignez tout document permettant d'apprécier votre réponse)

VII. INDICATEURS ET OUTILS D'EVALUATION : (Permettant d'évaluer satisfaction, implication et évolution des enfants)

Maîtrise de l'objet

Evolution dans la compréhension

Evolution dans l'adaptation

Progression dans la pratique (attaque/défense)

(Ajoutez autant de lignes que nécessaire et/ou joignez tout document permettant d'apprécier votre réponse)

VIII. BESOINS MATERIELS / LOGISTIQUES :

Ballons/chasubles

Matériel de nettoyage

Gel hydroalcoolique

(Ajoutez autant de lignes que nécessaire et/ou joignez tout document permettant d'apprécier votre réponse)

X. COMMENTAIRES :

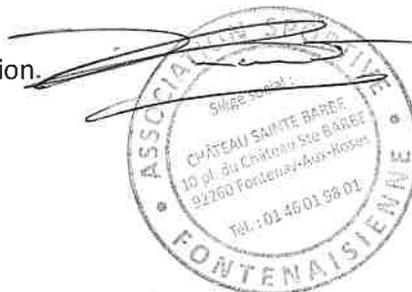
(Ajoutez autant de lignes que nécessaire et/ou joignez tout document permettant d'apprécier votre réponse)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées dans ce document.

Fait à Fontenay-aux-Roses le 25.11.2021

Le : Le 23 novembre 2021

(Signature) Choisissez un bloc de construction.



Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le



ID : 092-219200326-20211216-DEL211216_18-DE